

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT 553-2016 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 451-2007, PRÉVOYANT LE
PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR
PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI EN RAISON DE
L'EXERCICE DES FONCTIONS**

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 11 octobre 2016, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement suivant :

- ◆ Le règlement numéro **553-2016** intitulé : **RÈGLEMENT 553-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 451-2007, PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI EN RAISON DE L'EXERCICE DES FONCTIONS**

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au bureau situé au 136, rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 14^e jour du mois d'octobre 2016.



Pierre Bell

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussignée, Pierre Bell, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 14 octobre 2016, entre 8h et 17h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 octobre 2016.



Pierre Bell

Directeur général et secrétaire-trésorier